

# LIVRE DE RÈGLEMENT

## MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

### Règlement no 19-92

#### Règlement ayant pour but de permettre l'usage recyclage du groupe d'usage COMMERCE à l'intérieur de la zone F-213

- Attendu Qu'en vertu de l'article 452 du Code municipal le conseil municipal a le pouvoir de modifier tout règlement ;
- Attendu Qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil municipal procédera à une consultation publique le 9 novembre 1992 ;
- Attendu Qu'en vertu de l'article 126, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la secrétaire-trésorière publiera dans un journal local un avis d'assemblée quinze jours avant la consultation publique ;
- Attendu Qu'en vertu de l'article 445, du Code municipal un avis de motion sera présenté à la session de consultation ;

En conséquence la conseillère Cordélie McMillan, propose et il est résolu que le règlement 19-92 porte des modifications aux usages spécifiques à la zone F-213 pour inclure l'usage recyclage (c7) qui sont de cet usage les commerces dont les opérations s'effectuent principalement à l'extérieur mais pouvant aussi s'effectuer des opérations à l'intérieur d'un bâtiment. L'entreposage de leurs produits peut être extérieur et/ou intérieur.

Font partie de cet usage, les établissements commerciaux suivants ou de nature s'y apparentant ;

- ferrailleurs
- les cours de regrattiers
- l'entreposage et la vente de matériaux, le verre, le papier et carton, les plastiques exceptions faite des produits toxiques ;
- la vente de pièces mécaniques et composantes automobiles usagées ;
- les encanteurs ;
- les magasins de bric-à-brac avec entreposage extérieur ;
- les bâtiments accessoires affectés aux établissements et activités ci-dessus mentionnés.

Date de la résolution :	Le 5 octobre 1992
Date de l'affichage de l'avis public	
De la consultation public :	Le 9 octobre 1992
Date de la publication de l'avis public	
Dans le Journal la Gatineau :	Le 20 octobre 1992
Date de la consultation publique :	Le 9 novembre 1992
Date de l'avis motion :	Le 9 novembre 1992
Adoption du règlement :	Le 16 novembre 1992
Date de publication :	Le 24 novembre 1992

---

Réginald Rochon  
Maire

---

Suzanne Vallières, g.m.a.  
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement  
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816  
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.  
Directrice générale